



Ville de Floirac

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La Commune de Floirac dont le siège social est situé 6 avenue Pasteur 33270 Floirac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « l'organisme bénéficiaire »**

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°xx du conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024, ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Floirac s'est engagée dans le projet de réaménagement de l'esplanade des libertés, située dans le quartier prioritaire Jean Jaurès.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement

ARTICLE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement :

Le projet de réaménagement de l'esplanade des libertés comprend la création de différents espaces afin de permettre des usages variés et l'appropriation de l'espace par le plus grand nombre. Il comprend les éléments suivants :

- Renforcement de la végétalisation
- Installation d'aires de jeux, pour les petits, moyens et grands enfants
- Installation d'espaces de regroupement pour les manifestations culturelles, en lien avec la M270 (grandes clairières, gradins, bornes foraines...)
- Un espace pour la pratique de la pétanque restructuré et agrandi
- Un espace proposant la pratique du fitness
- Le renforcement du mobilier d'assise à proximité des équipements.

Le coût total de l'opération s'élève à 537 305 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	en %
DETR	54 799 €	10%
Agence de l'eau	75 000 €	14%
Plan 5000 terrains de sport	36 425 €	7%
Fonds vert	82 614 €	15%
Bordeaux Métropole RI 1M arbres	16 000 €	3%
Bordeaux Métropole RI Nature	20 000 €	4%
Bordeaux Métropole RI Politique de la ville	75 820 €	14%
Ville de Floirac (maître d'ouvrage)	176 647 €	33%
<i>Total</i>	<i>537 305 €</i>	<i>100%</i>

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de **75 820 € soit 14% du coût HT de l'opération**

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de **75 820 €** en trois fois :

- un premier acompte de 20 %, d'un montant de **15 164 euros**, à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 50%, d'un montant de **37 910 euros**, à la production de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde, de 30 %, d'un montant de **22 746 euros**, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :

- une attestation de fin des travaux,
- la production du décompte final des coûts, après ouverture au public de l'équipement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

, en deux exemplaires,

**Pour la Ville de Floirac
Le Maire**

**Pour la Métropole
La Présidente**

Jean Jacques Puyobrau

Christine Bost